EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 44

MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'ASTREINTES DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le décret n°2001-623 du 12/07/2001 modifié,
Vu la délibération initiale du 21/04/2006 relative aux astreintes et permanences dans la FPT,
Vu les avis formulés en Comité Technique,

A la faveur de l'intégration d'une nouvelle astreinte sur l'activité plomberie, la Ville de Clermont-Ferrand a souhaité mettre à jour le tableau synthétique d'organisation des astreintes correspondant à l'annexe II de la délibération du 21/04/2006, annexe qui a pu évoluer par l'intervention de délibérations successives. L'objectif consiste à recenser dans un document unique, figurant en annexe, les astreintes en place à la Ville et à réactualiser les appellations des différentes directions suite aux réorganisations qui ont pu avoir lieu ces dernières années.

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- de leur rôle hiérarchique pour prendre les décisions qui s'imposent,
- de leurs compétences techniques pour rétablir le bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service à l'usager.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreintes secteur par secteur.
Conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12/07/2001, le conseil municipal détermine ainsi, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions s'appliquent sans intervention préalable de l'organe délibérant, conformément aux textes en vigueur applicables à la fonction publique territoriale. Les collectivités territoriales ne sont en effet pas compétentes pour fixer le montant de l'indemnité d'astreinte et les règles de compensation.
Le dispositif d'astreinte peut concerner les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels, quelle que soit la filière. Toutefois, les agents suivants, par dérogation, ne peuvent en bénéficier :

- agents bénéficiant d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ;
- agents bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (directeur général des services et directeur général adjoint des services des collectivités territoriales, directeur général des services et directeur général adjoint des services d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre).

En complément, il semble opportun de définir les termes suivants :

- une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'Administration, en application du principe de continuité du service public.

Annexe

Organisation des astreintes - Ville de Clermont-Ferrand

Direction / Service	Missions / Cas de recours à l'astreinte	Période de l'astreinte	Durée de l'astreinte	Agents concernés par l'astreinte
Direction du patrimoine bâti	**Electricité** - Mise en sécurité des installations électriques des bâtiments municipaux (par extension, alarmes incendie et alarmes anti intrusion) - Dans la mesure du possible, rétablissement d'un fonctionnement total ou partiel.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction du patrimoine bâti	**Serrurerie** - Mise en sécurité des bâtiments municipaux (par extension, condamnation d'une ouverture, fermeture d'un dispositif de désenfumage...) - Dans la mesure du possible, rétablissement d'un fonctionnement total ou partiel - Ouverture des portes des bâtiments municipaux.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction du patrimoine bâti	**Installations thermiques (gérées en régie)** - Mise en sécurité des installations thermiques des bâtiments municipaux (chauffage, production d'eau chaude, traitement d'air, climatisation....) - Dans la mesure du possible, rétablissement d'un fonctionnement total ou partiel - Sollicitation des intervenants en cas de prestation externalisée, et accompagnement si nécessaire.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction du patrimoine bâti	**Installations techniques du Marché St-Pierre** - Mise en sécurité des installations techniques du site Marché St Pierre Dans la mesure du possible, rétablissement d'un fonctionnement total ou partiel - Mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires pour garantir la chaîne du froid.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction du patrimoine bâti	**Garage** - Missions liées au dépannage des véhicules et matériels qui contribuent à la viabilité hivernale organisée par Clermont Auvergne Métropole.	1er nov. au 31 mars	Semaine	Catégories B et C de la filière technique.

- l'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- enfin, les agents retenus pour participer au dispositif d'astreinte devront être en capacité d'intervenir dans des délais raisonnables.

Vous trouverez en annexe du présent rapport le tableau d'organisation des astreintes de la Ville de Clermont-Ferrand reprenant : les directions / services concernés, les missions / cas de recours à l'astreinte, la période durant laquelle l'astreinte est mise en place (dans la plupart des cas du 1er janvier au 31 décembre), le type d'astreinte (semaine, week-end...) ainsi que les agents concernés par chaque astreinte.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- de substituer l'annexe ci-joint à l'annexe II initiale, et modifiée depuis par l'intervention de délibérations successives qui deviennent dès lors caduques,
- d'abroger les délibérations intervenues entre le 22/04/2006 et le 8/11/2018 dont l'objet était de modifier l'annexe II de la délibération du 21/04/2006.

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 NOV. 2018

Le Maire,

Olivier BIANCHI

Direction du patrimoine bâti	**Plomberie** - Mise en sécurité des bâtiments municipaux (réseau d'eau, réseaux d'assainissement, toitures...) - Dans la mesure du possible, rétablissement d'un fonctionnement total ou partiel.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction du développement social et urbain	**Gardiennage maison de quartier** - durant les locations de salles accordées aux particuliers.	1er janv. au 31 déc.	Week-end	Catégorie C de la filière technique
Direction de l'enfance	**Unité de préparation culinaire** - mission liée à la surveillance du fonctionnement des chambres froides et du maintien des températures permettant la bonne conservation des aliments.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégories B et C de la filière technique
Direction de l'enfance	**Service des loisirs** - astreintes sur les structures extérieures lorsqu'un groupe est présent. ***A Ker-Netra et à Theix***, les astreintes se mettent en place quand le gardien est en congés. ***A Super-Besse***, (pas de gardien), les astreintes se mettent en place dès qu'il y a du public accueilli sur la structure.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégories B et C des filières animation et technique
Direction des sports et de la logistique	**Astreinte équipements sportifs** - intervention ou coordination des agents des équipements sportifs et/ou PAG en cas de problème remonté sur un équipement sportif.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégories A, B, C des filières administrative et technique
Direction des sports et de la logistique	**Astreinte Logistique de responsabilité** – intervention ou coordination des interventions des agents de la logistique.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie B de la filière technique
Direction des sports et de la logistique	**Astreinte Logistique électrique** - intervention dans le cadre de leur champ d'action suite aux consignes de l'astreinte de responsabilité.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction des sports et de la logistique	**Astreinte Logistique magasin** - intervention dans le cadre de leur champ d'action suite aux consignes de l'astreinte de responsabilité	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie C de la filière technique
Direction des services à la population et de la tranquillité publique	**Astreinte Police municipale** - réponse aux sollicitations urgentes et majeures des partenaires et des services, évaluation du degré d'urgence et des actions à mettre en œuvre par le service de police municipale	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie B de la filière police municipale
Direction générale / Directions	**Astreinte cadres** - missions de coordination du dispositif d'astreinte.	1er janv. au 31 déc.	Semaine	Catégorie A des filières administrative et technique